

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: GALVA EXPRESS AEROSOL

Code du produit: 699

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: ORAPI.

Adresse: PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN - 5 ALLEE DES CEDRES.01150.SAINT-VULBAS.FRANCE.

Téléphone: 33-(0)4-74-40-20-00. Fax: 33-(0)4-74-40-20-01.

fds@orapi.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 33-(0)1-45-42-59-59.

Société/Organisme: INRS .

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

Risque d'effets irritants pour la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

| INDEX        | CAS        | CE        | Nom   | Symb.     | R:                   | %               |
|--------------|------------|-----------|---|-----------|----------------------|-----------------|
|              | 64742-82-1 | 265-185-4 | NAPHTA LOURD (PÉTROLE)<br>HYDRODÉSULFURÉ                                | Xn N      | 65 66 67 10 51/53    | 0 <= x % < 2.5  |
|              | 64742-95-6 | 265-199-0 | SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE<br>LEGER (PETROLE)                            | Xn N      | 10 65 66 67 37 51/53 | 0 <= x % < 2.5  |
| 601-007-00-7 | 107-83-5   | 203-523-4 | HEXANE, MELANGE D'ISOMERES<br>(CONTENANT < 5 % N-HEXANE<br>(203-777-6)) | Xn N<br>F | 11 38 65 67 51/53    | 50 <= x % < 100 |

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX        | CAS        | CE        | Nom               | Symb. | R:          | %              |
|--------------|------------|-----------|-------------------|-------|-------------|----------------|
|              | 64742-48-9 |           | SOLVANT PETROLIER | Xn    | 65 66       | 0 <= x % < 2.5 |
| 601-022-00-9 | 1330-20-7  | 215-535-7 | XYLENE            | Xn    | 10 38 20/21 | 10 <= x % < 25 |

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

| INDEX | CAS       | CE        | Nom                                 | Symb. | R:    | %               |
|-------|-----------|-----------|-------------------------------------|-------|-------|-----------------|
|       | 109-87-5  | 203-714-2 | METHYLAL                            | F     | 11    | 10 <= x % < 25  |
|       | 7429-90-5 | 231-072-3 | ALUMINIUM EN POUDRE<br>(STABILISÉE) |       | 10 15 | 2.5 <= x % < 10 |

#### Autres composants :

Propulseur ininflammable CO2

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Garder au repos. NE PAS faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

---

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

**Moyen d'extinction approprié :**

Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.  
En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.  
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles :**

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.  
Éviter d'inhaler les vapeurs.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

---

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.  
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

**Prévention des incendies :**

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.  
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.  
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Respecter la date limite d'utilisation.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

---

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Mesures d'ordre technique :**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:**

| France    | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°:      |
|-----------|----------|------------|----------|------------|--------|--------------|
| 1330-20-7 | 50       | 221        | 100      | 442        | *      | 4 Bis, 84, * |
| 107-83-5  | 500      | 1800       | -        | -          | -      | 84           |
| 7429-90-5 | -        | 10         | -        | -          | -      | -            |
| 109-87-5  | 1000     | 3100       | -        | -          | -      | 84           |

**Valeurs limites d'exposition selon les directives 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:**

| CE        | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
|-----------|------------|----------|------------|----------|--------|
| 1330-20-7 | 221        | 50       | 442        | 100      | Peau   |

**Valeurs limites d'exposition (2003-2006):**

| Allemagne/AGW | VME:       | VME:       | Dépassement | Remarques   |           |
|---------------|------------|------------|-------------|-------------|-----------|
| 1330-20-7     | 100 ml/m3  | 440 mg/m3  | 2(II)       | DFG, H      |           |
| 107-83-5      | 200 ml/m3  | 720 mg/m3  | 2(II)       | DFG         |           |
| 109-87-5      | 1000 ml/m3 | 3200 mg/m3 | 2(II)       | DFG         |           |
| ACGIH/TLV     | TWA:       | STEL:      | Ceiling:    | Définition: | Critères: |
| 1330-20-7     | 100 ppm    | 150 ppm    | -           | -           | -         |
| 107-83-5      | 500 ppm    | 1000 ppm   | -           | -           | -         |
| 7429-90-5     | 10 mg/m3   | -          | -           | -           | -         |
| 7429-90-5     | 2 mg/m3    | -          | -           | -           | -         |
| 7429-90-5     | 5 mg/m3    | -          | -           | -           | -         |
| 109-87-5      | 1000 ppm   | -          | -           | -           | -         |

**Protection respiratoire :**

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

**Protection des mains :**

Type de gants conseillé :

- Nitrile

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

**Protection des yeux et du visage :**

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection de la peau :**

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

---

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Informations générales :**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Aérosol.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation :

non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :

non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

non concerné.

Pression de vapeur :

inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité :

< 1

Densité relative :

0.746 à 20°C

Hydrosolubilité :

Insoluble.

**Autres informations:**

Point/intervalle de fusion :

non précisé

Température d'auto-inflammation :

non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

non précisé.

Couleur : gris

température d'auto-inflammation : >200°C

---

**10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

**Matières à éviter :**

Les agents oxydants forts.

---

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

**Autres données :**

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

---

**12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Mobilité :**

Eau : insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

**Écotoxicité :**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
 Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
 Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.  
 On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN1950=AÉROSOLS inflammables

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.      | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
|         | 2      | 5F   | -      | 2.1       | -      | LQ2 | 190 327 625 | E0 | 2    | D      |

| IMDG | Classe | 2° Etiq. | Groupe | QL    | FS      | Dispo.             | EQ |
|------|--------|----------|--------|-------|---------|--------------------|----|
|      | 2.1    | SP63     | -      | SP277 | F-D,S-U | 63 190 277 327 959 | E0 |

| IATA | Classe | 2° Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note         | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|--------|--------------|----|
|      | 2.1    | -        | -      | 203      | 75 kg    | 203   | 150 kg | A145<br>A153 | E0 |
|      | 2.1    | -        | -      | Y203     | 30 kg G  | -     | -      | -            | E0 |

**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**Classification selon :**

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

**Classement de la Préparation:**



Irritant



Dangereux pour l'environnement



Extrêmement inflammable

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:**

- R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 38 Irritant pour la peau.
- R 12 Extrêmement inflammable.
- R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- S 23 Ne pas respirer les aérosols
- S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- S 24 Éviter le contact avec la peau.
- S 33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- S 37 Porter des gants appropriés.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:**

- Tableau N° 4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
- Tableau N° 59 Intoxications professionnelles par l'hexane.
- Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Benzène et homologues.

**Nomenclature des installations classées (France):**

| N°   | Désignation de la rubrique   | Régime | Rayon |
|------|--|--------|-------|
| ICPE |  |        |       |
| 1171 | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. |        |       |
|      | 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- :  |        |       |
|      | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :   |        |       |
|      | a) Supérieure ou égale 500 t   | AS     | 4     |
|      | b) Inférieure à 500 t  | A      | 2     |
| 1173 | Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.                                   |        |       |
|      | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :   |        |       |
|      | 1. Supérieure ou égale à 500 t   | AS     | 3     |
|      | 2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t   | A      | 1     |
|      | 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t   | DC     |       |
| 1414 | Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)   |        |       |

|      |  |    |   |
|------|--|----|---|
|      | 1. installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs .  | A  | 1 |
|      | 2. installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation   | A  | 1 |
|      | 3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) | DC |   |
| 1431 | Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)   | A  | 3 |
| 1432 | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).  |    |   |
|      | 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :   |    |   |
|      | a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A  | AS | 4 |
|      | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :  |    |   |
|      | a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .  | A  | 2 |
|      | b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .   | DC |   |

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

|         |   |
|---------|---|
| R 10    | Inflammable.  |
| R 11    | Facilement inflammable.   |
| R 15    | Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.   |
| R 20/21 | Nocif par inhalation et par contact avec la peau.   |
| R 37    | Irritant pour les voies respiratoires.  |
| R 38    | Irritant pour la peau.  |
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 65    | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  |
| R 66    | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  |
| R 67    | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  |

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77 de 2009.
- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94 de 1998.
- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-82-1): Voir la fiche toxicologique n° 94 de 1998.
- Solvant naphta aromatique léger (CAS 64742-95-6): Voir la fiche toxicologique n° 106 de 1999.